

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 469 autorisant le remboursement à M. Lazidis, adjudicataire des travaux de maçonnerie de l'Hôtel des Postes, du cautionnement de 870.000 francs, réalisé suivant récépissé n° 406 4 810.000 francs, réalisé suivant récépissé n° 406 du 26 novembre 1952.

n° 469

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 avril 1953

Numéro JO
n° 6 du 01/05/1953

Date du numéro
1 mai 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1881

Vu la demande de M. Lazidis, entrepreneur à Djibouti

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel en date du 16 octobre 1946

Sur la proposition du Directeur du Service des Travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à M. Lazidis, adjudicataire des travaux de maçonnerie de l'Hôtel des Postes, du cautionnement de huit cent soixante-dix mille francs Djibouti 870.000 F.D.), réalisé suivant récépissé n° 406 du 26 novembre 1952.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.